



C/2025/2440

24.4.2025

DÉCISION DU CONSEIL

du 14 avril 2025

**portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour
l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la Belgique**

(C/2025/2440)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 28 mars 2023 ⁽²⁾, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027.
- (2) Un siège de membre dans la catégorie des représentants des organisations de travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Stijn GRYP.
- (3) L'organisation de travailleurs CES a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Maartin HERMANS est nommé membre du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Stijn GRYP pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2025.

Par le Conseil

La présidente

K. KALLAS

⁽¹⁾ JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.

⁽²⁾ Décision du Conseil du 28 mars 2023 portant nomination de membres et de suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) (JO C 116 du 31.3.2023, p. 23).